



Avanade
Code of Business Ethics

Contents



01

Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson



I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

Nos Values (Valeurs) font partie de notre identité et de nos convictions.

A Avanade, nous sommes motivés par notre Vision de faire avancer le monde à travers le pouvoir des individus et Microsoft et notre Objectif de faire un réel impact humain. Notre culture est fondée sur les Avanade Principes (Principes Avanade) : créer le futur, inspirer la grandeur, et accélérer l'impact. Ceux-ci définissent notre façon de travailler afin que nous soyons plus aptes à réussir individuellement et collectivement.

Notre Code of Business Ethics anime tout cela en guidant nos décisions et nos comportements afin que nous agissions avec intégrité à chaque moment, chaque jour. Cette compréhension commune se reflète dans nos principes :

Nous croyons que tout le monde compte

Nous avons une passion pour la technologie et innovons avec une vision définie

Nous délivrons nos projets avec excellence

Le Code of Business Ethics d'Avanade (Code de Conduite Ethique des Affaires) ou « CoBE » décrit la mise en pratique de nos Valeurs .

Le CoBE d'Avanade s'inspire des Core Values pour établir des règles de conduite spécifiques, conformes à nos règles internes (Policy) et pratiques, et essentielles au respect de nos obligations légales et réglementaires.

Le CoBE fait référence aux règles internes d'Avanade, qui offrent des conseils juridiques et éthiques détaillés et actualisés quant aux règles applicables.

Il ne fait pas référence à toutes les règles internes d'Avanade, mais souligne les aspects clé d'une conduite éthique et légale et du comportement personnel. Ces derniers jouent un rôle fondamental dans nos activités commerciales et sont essentiels pour que chacun d'entre nous agisse en tant que membre d'une seule et même équipe.

Le CoBE s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Avanade sur tous les sites où nous intervenons

Le CoBE s'applique à l'ensemble des dirigeants, membres du conseil d'administration, employés et sous-traitants d'Avanade, y compris les intermédiaires commerciaux. Le General Counsel et le CEO d'Avanade, détiennent l'autorité pour accorder d'éventuelles dérogations aux obligations imposées par le CoBE. Dans le cas d'un membre du conseil d'administration ou du comité exécutif, seul notre conseil d'administration détient cette autorité.

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Nous sommes tous tenus d'appliquer les principes du CoBE dans chacune de nos décisions pouvant affecter notre personnel, nos clients et Avanade. Nous respectons l'ensemble des lois applicables dans nos relations avec nos employés, nos clients, sous-traitants, fournisseurs, intermédiaires commerciaux et autres intervenants.

Riches dans notre diversité, nous nous attachons à exercer nos activités dans le monde entier et à nous immerger dans de nombreuses cultures nationales et régionales différentes. Sur l'ensemble des sites où nous intervenons, nous avons foi en nos Valeurs et nous engageons à ne pas violer de lois, ou nos propres règles internes au nom des coutumes commerciales locales. Nous nous interdisons de demander à des tiers ce que nous nous interdisons de faire nous-mêmes.

Il vous appartient de respecter et de défendre le CoBE

Le CoBE est l'affaire de tous. En tant qu'équipe unie, nous dépendons les uns des autres pour le comprendre et le respecter. La moindre erreur commise par une seule personne peut avoir des répercussions sur chacun d'entre nous.

Nous attestons de notre respect du CoBE à chaque fois que nous complétons nos rapports d'activité et lorsque nous sommes invités à le faire. Nous certifions n'avoir aucun conflit d'intérêt et n'avoir aucune connaissance d'une quelconque violation du CoBE. Nous signalons toute violation du CoBE, des règles internes, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique ou toute activité frauduleuse ou illicite dont nous avons connaissance.

Avanade se réserve le droit de demander aux membres de son conseil d'administration et à tout tiers avec lequel elle entretient des relations d'affaires de certifier leur respect du CoBE, ainsi que de différentes règles internes spécifiques.

Merci de rester à l'affût de toute violation potentielle du CoBE. L'Avanade Legal Group se tient à votre disposition

pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir concernant ce Code. Nous vous encourageons à poser des questions et à vérifier à deux fois les décisions.

Comment signaler une violation du CoBE ?

Soulevez un problème ou posez des questions par le biais de vos canaux hiérarchiques normaux. Commencez par parler à votre career adviser ou votre représentant des Ressources Humaines, car ils sont certainement les personnes les plus proches de la situation. Si vous avez la moindre réticence à l'idée de leur signaler un problème, contactez le niveau supérieur de votre hiérarchie, votre career adviser, un Leader Avanade ou tout membre de l'Avanade Legal Group.

Si vous avez la moindre réticence à l'idée de signaler le problème directement à l'un de ces interlocuteurs, vous pouvez utiliser l'Avanade Business Ethics Helpline à travers lequel vous pourrez signaler votre problème à travers le web ou en obtenant le numéro de téléphone pour le pays concerné pour discuter avec un agent 24 heures sur 7. Disponible dans le monde entier, cette ligne permet de signaler toute violation éventuelle du CoBE ou de soumettre, en toute bonne foi, une plainte concernant les affaires financières d'Avanade, ses pratiques comptables, ses contrôles de comptabilité internes, ou encore des pratiques d'audit, des actes de corruption ou de fraude ou d'autres affaires graves mettant en danger les intérêts vitaux d'Avanade ou l'intégrité morale ou physique de son personnel.

Vous pouvez conserver votre anonymat, mais vous serez invité à fournir vos coordonnées pour permettre à Avanade d'obtenir toutes les informations nécessaires pour résoudre certains dossiers. Le périmètre du signalement et/ou l'exigence d'anonymat de l'Avanade Business Ethics Helpline peut être soumis à restriction dans certains pays (voir le site Web de l'Avanade Business Ethics Helpline pour plus d'informations).

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Si vous recevez une lettre anonyme ou toute autre forme de plainte présumant une conduite contraire au CoBE, signalez immédiatement ces informations à un membre de l'Avanade Legal Group. Ne cherchez pas à enquêter vous-même sur ces allégations et n'en parlez à personne à l'exception de tout membre de l'Avanade Legal Group.

 [Avanade Business Ethics Helpline](#)

L'Avanade Legal Group se charge de mener l'enquête sur toute violation présumée du Code

Si l'Avanade Legal Group estime qu'un problème constitue une violation potentielle du Code, elle ouvrira une enquête. Les enquêtes sur les violations présumées du CoBE et des règles internes d'Avanade relèvent essentiellement de la responsabilité de l'Avanade Legal Group, qui pourra éventuellement obtenir l'aide de l'équipe Accenture Corporate Investigations.

Bien que les enquêtes varient naturellement selon les circonstances, elles impliquent généralement l'analyse des communications et des documents pertinents, des entretiens avec le personnel clé, une analyse de la situation juridique et parfois des recommandations concernant la sanction disciplinaire ou les mesures correctives appropriées. L'équipe dirigeante ou l'Avanade Board of Directors peut également demander à être informé(e) lorsque les enquêtes dépassent un certain seuil d'importance.

 [Policy 1000AVA: Speaking Up and Prohibition Against Retaliation](#)

Violations du Code passibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement

Tout employé d'Avanade qui enfreint toute partie du présent Code ou toute règle interne ou procédure, ou qui soumet, de mauvaise foi, à la Business Ethics Helpline une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse, peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En outre, Avanade peut être assujettie à une obligation légale ou à un autre type d'obligation, ou juger d'elle-même qu'il est de son devoir de signaler des violations aux autorités compétentes dans le cas où une violation du Code, des règles internes ou des procédures constituerait également une infraction à la législation locale.

Aucune mesure de représailles pour le signalement d'une violation

Avanade ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de tout employé qui soulève une question ou un problème avec honnêteté et bonne foi, ou qui signale une violation présumée en lien avec les activités d'Avanade ou une violation de la part de ses directeurs, dirigeants, employés, clients, fournisseurs, intermédiaires ou sous-traitants. Toute personne qui exerce des représailles enfreint les règles internes d'Avanade et fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement..

 [Policy 1000AVA: Speaking Up and Prohibition Against Retaliation](#)

02

Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

Nous luttons contre la corruption

Avanade se dresse contre toute forme de corruption, notamment les pots-de-vin qui sont interdits par la loi dans la plupart des pays du monde entier, ainsi qu'un large éventail d'activités interdites par l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act et par l'U.K. Bribery Act. Nous respectons ces législations, ainsi que les lois anti-corruption locales partout où nous exerçons nos activités.

Les normes que nous nous imposons peuvent parfois être plus strictes que certaines coutumes locales ou pratiques commerciales d'autres entreprises. Avanade ne tolère aucune conduite illégale ou douteuse, même si nos concurrents s'y livrent.

Aucun employé ou représentant d'Avanade ne subira de répercussions négatives en raison de son refus de payer ou d'accepter un pot-de-vin, même si cela implique la perte d'une affaire pour Avanade. Soyez attentif aux signaux d'alerte. Signalez immédiatement à l'Avanade Legal Group tout arrangement douteux avec un client, un intermédiaire ou un autre partenaire commercial. La rapidité de détection et la vigilance peuvent faire toute la différence dans la prévention des comportements potentiellement nuisibles à Avanade ou ses clients.

Aucun pot-de-vin, aucun paiement en espèces et des contrôles stricts sur les cadeaux et divertissements

Nous refusons de donner ou de recevoir des paiements douteux, qu'ils soient considérés ou non comme des pots-de-vin. Nous nous interdisons d'offrir ou de donner toute chose de valeur dans le but d'obtenir un nouveau marché, de conserver un marché existant, d'accélérer des formalités gouvernementales ou d'acquérir un avantage injustifié. Nous ne sommes pas dupes des pratiques illégitimes qui consistent à tenter de blanchir des pots-de-vin et d'autres activités interdites au moyen de commissions, frais de conseil ou dons à des organismes à but non lucratif. De même, nous ne tentons jamais de contourner ces interdictions en demandant à des tiers d'adopter de telles conduites pour notre compte.

Nous ne donnons pas d'espèces ou d'équivalents espèces à d'anciens clients ou à des clients existants ou potentiels sans l'accord préalable et écrit de l'Équipe Compliance d'Accenture. Nous n'en acceptons jamais non plus de la part d'anciens fournisseurs ou de fournisseurs actuels ou potentiels, aussi bien directement que par l'intermédiaire d'un proche ou d'un tiers. Les équivalentes espèces englobent les chèques, les cartes-cadeau, les bons d'achat, les indemnités journalières, les mandats, les actions et les titres.

Outre votre obligation de refuser tout paiement en espèces ou équivalent espèces, vous devez respecter les obligations suivantes :

Ne pas accepter de prêts de la part d'un client ou fournisseur à l'exception des prêts conventionnels aux taux du marché accordés par des institutions de prêt.

Refuser toute offre d'utilisation à titre gracieux de biens personnels, tels qu'un appartement dans une station de sports d'hiver, un appartement en multipropriété, etc.

Ne pas autoriser les fournisseurs à effectuer, en votre nom, des paiements en faveur de tiers par exemple, hypothèque, frais de scolarité, paiements par carte de crédit, etc.

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Offre ou acceptation de cadeaux à/de la part de clients et fournisseurs actuels, anciens ou potentiels

Les cadeaux ou divertissements doivent remplir les cinq Gifts and Entertainment Criteria définis dans la Règle interne 0150AVA. Autrement dit :

- le cadeau ou divertissement doit être justifié par un motif légitime et ne pas viser à obtenir un avantage illicite ou à influencer d'une quelconque manière son destinataire ;
- le cadeau ou divertissement doit être autorisé par la loi applicable;
- le cadeau ou divertissement doit être autorisé par les règles internes d'Avanade ;
- le cadeau ou divertissement doit être autorisé par les règles internes du destinataire et tout accord conclu entre Avanade et l'employeur du destinataire ;
- le cadeau ou divertissement doit être de valeur raisonnable et approprié selon les circonstances.

Ne donnez ou n'acceptez jamais de cadeaux ou d'invitations sans consulter et vérifier au préalable la procédure d'approbation d'Avanade.

 [Policy 150AVA: Gifts, Meals, Entertainment and Travel](#)

Événements et programmes marketing

Le département Sales et Marketing peut, occasionnellement et sous réserve d'avoir obtenu les approbations nécessaires, organiser des réunions d'affaires lors de différents événements ou parrainer des événements commerciaux ou de divertissement. Nous respectons les dispositions de la Règle interne 00150AVA d'Avanade et la procédure associée lorsque nous devons déterminer s'il est approprié ou non d'inviter un client à un événement. Nous respectons les lois locales et les restrictions imposées par les règles internes de nos clients, ainsi que les accords qu'ils

ont conclus avec nous. Nous comprenons les restrictions applicables aux agents publics (y compris les employés d'entreprises partiellement détenues par l'État).

 [Policy 150AVA: Gifts, Meals, Entertainment and Travel](#)

Échange de cadeaux entre employés

Bien que l'échange de cadeaux entre employés soit autorisé, il convient de faire preuve de discernement à cet égard. Nous ne devons jamais offrir de cadeau dans le but de tenter d'exercer une influence ou de faire preuve de favoritisme. D'une manière générale, les cadeaux doivent être de valeur modeste et nul ne doit se sentir obligé de contribuer au paiement d'un cadeau.

Nous aimons saluer les efforts des employés d'Avanade par le biais d'un cadeau spécial ou d'une récompense, soumis(e) aux taxes applicables.

Occasionnellement, Avanade organise pour ses employés des tombolas, concours, questionnaires et autres événements similaires donnant lieu à une remise de prix. Ce type d'événements doit faire l'objet d'une approbation préalable.

Tombolas et prix

En règle générale, les tombolas et prix organisés et remis dans le cadre d'activités commerciales ne sont pas considérés comme des cadeaux. Vous devez toutefois demander l'accord de l'Avanade Legal Group avant de les accepter.

Faites preuve d'une grande vigilance dans vos relations avec les organismes gouvernementaux et les agents publics

Avanade déconseille fortement d'offrir des cadeaux ou des divertissements à des agents publics (y compris les employés d'entreprises partiellement détenues par l'État et les proches ou invités d'agents publics) ou

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

de les inviter à assister à des événements parrainés par Avanade. Consultez la procédure d'approbation d'Avanade décrite dans la Règle interne 0150AVA et utilisez l'outil Gifts and Entertainment Tool avant d'offrir des cadeaux ou des divertissements à tout agent public. Contactez l'Avanade Legal Group ou l'Équipe Compliance d'Accenture et référez-vous à la Règle interne 1221AVA pour obtenir des conseils sur la conduite à tenir dans vos relations avec des agents public.

 [Policy 150AVA: Gifts, Meals, Entertainment and Travel](#)

 [Policy 1221AVA: Contacts with Public Officials](#)

 [Gifts and Entertainment Tool](#)

Intermédiaires commerciaux

Nous autorisons uniquement les intermédiaires commerciaux qualifiés et qui respectent les normes d'éthique à nous aider à vendre et fournir nos services. Nous soumettons les intermédiaires commerciaux à un contrôle de diligence raisonnable et à nos procédures d'approbation avant de les recruter pour vendre les services d'Avanade. Nous demandons à tous nos intermédiaires de respecter nos règles internes et procédures anticorruption

 [Policy 1327AVA: Business Intermediaries](#)

Nous restons attentifs au blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler des fonds illicites ou à donner l'impression qu'ils sont légitimes en les faisant transiter par des activités commerciales légitimes. Les lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent nous interdisent de prendre part à des transactions qui impliquent des fonds dérivés d'activités illégales, notamment les

transactions visant à promouvoir ou dissimuler des activités illégales.

Les personnes impliquées dans des activités criminelles, telles que trafic de drogue, corruption ou activités terroristes, peuvent essayer de blanchir leurs fonds en achetant des services à Avanade.

Nous n'entretenons des relations commerciales qu'avec des personnes ou entités ayant une bonne réputation, qui s'engagent dans des activités légitimes et qui tirent leurs revenus de sources légitimes. Avanade n'accepte aucun fonds provenant d'activités illégales.

Nous soumettons tous nos nouveaux clients à un contrôle due diligence afin de nous assurer de la réputation et de l'intégrité de nos partenaires commerciaux.

 [Policy 0151: Preventing Money Laundering and Terrorist Financing](#)

Missions client

Nous mettons en œuvre des contrôles due diligence avant d'accepter toute nouvelle mission. Ces contrôles englobent notamment une recherche sur la réputation et l'intégrité de tout nouveau client potentiel.

Nous respectons la Règle interne 0110AVA d'Avanade qui prévoit des revues internes et définit les approbations requises avant d'accepter tout nouveau client ou projet.

 [Policy 0110AVA: Contracting General](#)

Contrôles des exportations et autres contrôles liés à la sécurité nationale

Les contrôles des exportations régulent et limitent parfois nos échanges commerciaux avec certains pays, organisations et individus. Les contrôles des exportations ont pour but de protéger la sécurité nationale, ainsi que

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

d'autres intérêts importants. Un gouvernement peut imposer des contrôles des exportations afin d'interdire une entreprise de réaliser des échanges commerciaux avec des pays qui soutiennent le terrorisme ou le trafic de stupéfiants, qui cherchent à distribuer et acquérir des armes de destruction massive, ou qui ne respectent pas les droits de l'Homme. De tels contrôles peuvent empêcher ces pays, groupes terroristes ou autres acteurs hostiles de mettre la main sur des technologies, y compris logiciels et savoir-faire, et de les déployer à des fins illégitimes. Les réglementations peuvent s'appliquer non seulement aux envois physiques de produits d'un pays à l'autre mais aussi (i) aux transferts électroniques vers un autre pays de technologies et logiciels (autrement dit, au transfert d'informations techniques) par tout moyen, y compris par email ou connexion Internet et (ii) à la fourniture de services ou au transfert de technologies ou logiciels entre des citoyens ou résidents légaux permanents de deux pays ou plus, y compris lorsque le transfert a lieu au sein d'un même pays (autrement dit, un échange direct d'informations techniques entre un citoyen des États-Unis et un citoyen chinois aux États-Unis sera considéré comme une exportation des États-Unis vers la Chine). Les contrôles des exportations peuvent aussi restreindre les services de conseil fournis à l'étranger aux clients de l'industrie aérospatiale et de la défense.

La Règle interne 1254AVA d'Avanade décrit les restrictions de contrôle des exportations, qui dépendent du lieu où nous exerçons nos activités, de notre interlocuteur et des produits et services concernés, ainsi que des recommandations sur quand utiliser l'Export Compliance and Tracking Tool (ECATT) afin de garantir la protection d'Avanade et la sécurité nationale.



[Policy 1254AVA: Restrictions on Doing Business with Certain Countries, Organizations and Individuals \(Trade Controls\)](#)



[Export Compliance and Tracking Tool \(ECATT\)](#)

Protection des informations confidentielles— nos propres informations, celles de nos sociétés mères et celles de nos clients

Nous avons le devoir de protéger nos informations confidentielles, ainsi que celles de nos sociétés mères (Accenture et Microsoft) et de nos clients contre toute divulgation, accès et utilisation inappropriée, et ce en agissant de manière adéquate et en utilisant des mesures de sécurité. Nous prenons également des mesures afin de protéger les informations confidentielles de tiers qui ne sont pas nos clients, tels que nos fournisseurs et partenaires commerciaux.

Les obligations de protection des informations confidentielles sont décrites dans la Règle interne 0069AVA d'Avanade. Les Informations confidentielles englobent toute information qui ne sont pas en général accessibles au public, qu'une entreprise ou une personne génère, collecte ou utilise dans le cadre de ses affaires, de ses activités de recherche et développement, ou qui concernent son personnel, ses clients ou ses partenaires commerciaux. En cas de doute sur le caractère confidentiel de certaines informations, il convient de les considérer comme confidentielles.

Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées que par les seules personnes qui y sont autorisées, et uniquement à des personnes ayant une raison légitime d'en prendre connaissance. Nous sommes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute divulgation non autorisée des informations confidentielles. Ces mesures incluent le strict respect des règles internes de sécurité de l'information d'Avanade, les règles internes en matière de communication et les accords client régissant l'utilisation et la divulgation de ces informations. Notre obligation de protection des informations confidentielles s'applique aussi bien dans nos locaux que hors-site dans les locaux d'un client, dans une autre installation ou encore à la maison.

Ne divulguez des informations confidentielles que pour un motif légal et après avoir reçu l'approbation et l'aide de l'Avanade Legal Group.

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

N'utilisez jamais les informations confidentielles d'Avanade, de ses sociétés mères, de ses clients ou de tiers pour un intérêt ou un avantage personnel.

Ne communiquez jamais d'informations financières d'Avanade à un tiers, sauf si :

- les informations ont déjà été communiquées au public ;
- le Chief Financial Officer d'Avanade a expressément approuvé cette divulgation par écrit.



Policy 0069AVA: Confidentiality

Reconnaître et éviter le délit d'initié

Chaque employé d'Avanade peut potentiellement avoir connaissance d'informations concernant Avanade, Accenture, Microsoft, un client ou un autre tiers qui constituent des informations privilégiées, c'est-à-dire des informations qui pourraient influencer un investisseur raisonnable dans sa décision d'acheter, de conserver ou de vendre des titres des entreprises en question.

Lorsque des informations matérielles ne sont pas accessibles au public, elles sont considérées comme des « informations internes », qui ne peuvent être ni divulguées, ni utilisées dans le but d'acheter ou de vendre des titres. Vous n'êtes pas autorisés à encourager d'autres personnes, y compris vos proches, amis ou associés, à acheter ou vendre des titres, ou à dispenser des conseils précis ou des commentaires généraux à partir d'informations internes.

En cas de doute, vous ne devez ni acheter ni vendre de titres d'une société sur laquelle nous possédons des informations internes, et ne devez parler à personne de ces informations.

La Règle interne 1216AVA fournit des directives détaillées qui vous aideront à reconnaître et éviter tout délit d'initié.



Policy 1216AVA: Insider Trading – Buying and Selling Securities

Nous défendons le principe d'une concurrence féroce et équitable

Nous accueillons la concurrence. Nous avons toute confiance dans notre aptitude à gagner, et estimons que la concurrence ne peut que nous rendre plus forts. Elle contribue à intensifier nos efforts, renforce notre sens de la discipline et nous encourage à continuer d'innover. Au final, ce sont nos clients et l'ensemble du marché qui en profitent. Nous nous abstenons de prendre part à des activités qui pourraient avoir pour effet de limiter la concurrence.

La véritable concurrence repose sur des règles équitables. Conformément à la Règle interne 1322AVA d'Avanade, nous défendons un principe de concurrence équitable et légale, et attendons de nos concurrents la même conduite. Nous nous conformons à l'ensemble des lois et réglementations promouvant une concurrence équitable et ouverte entre les entreprises, notamment les lois antitrust américaines, les lois de l'Union européenne en matière de concurrence, ainsi que toutes les lois similaires en vigueur dans d'autres pays.

Assurez-vous de bien comprendre les règles applicables à la communication avec les concurrents avant de vous engager et consultez l'Avanade Legal Group en cas de doute. Bien que certaines communications puissent sembler totalement inoffensives (notamment des tables rondes avec les clients ou des réunions d'associations d'entreprises), toute interaction avec un concurrent pourrait donner lieu à une accusation de pratique anticoncurrentielle. Nos clients sont confrontés à des risques similaires et nous devons y faire particulièrement attention lorsque nous travaillons avec plusieurs clients d'une industrie spécifique ou que nous accueillons une table ronde pour un client d'une industrie spécifique. Nous ne pouvons pas contribuer à ce que les clients se dévoilent des informations confidentielles ou qu'ils alignent leur comportement.

Vous devez obtenir l'accord de l'Avanade Legal Group avant:

I. Les principes fondateurs d'une entreprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources



- d'accueillir une table ronde ou de rejoindre une association d'entreprise au nom et pour le compte d'Avanade ;
- de conclure des accords, communiquer et échanger des informations avec un concurrent ;
- de rejoindre une alliance, une équipe, de signer un accord d'offre ou de fourniture commune avec un concurrent
- d'unir ou de regrouper deux produits de telle sorte que le client ne puisse pas les acquérir séparément ;
- de signer des accords, y compris de licence, d'alliance et de marketing incluant des clauses d'exclusivité
- d'entreprendre un projet impliquant des échanges avec des établissements concurrents, y compris avec des concurrents d'un client.

Connaître nos concurrents et leurs activités est essentiel à notre stratégie de concurrence. La manière dont nous recueillons ces informations a cependant une grande importance, en vertu de la législation et du traitement équitable que nous défendons. En particulier, nous nous engageons à ne pas (i) obtenir d'informations concernant un concurrent par des moyens contraires à la loi ou à l'éthique (par exemple, fausse déclaration, tromperie, vol, espionnage, corruption ou interrogation des employés, fournisseurs ou clients d'un concurrent) ; (ii) demander à d'autres personnes d'user de moyens contraires à la loi ou à l'éthique pour recueillir des informations relatives à un concurrent ; ou (iii) demander à d'anciens employés d'un concurrent de fournir des informations confidentielles ou propriétaires. Une collecte ou une utilisation inappropriée d'informations relatives à un concurrent, quel que soit leur degré d'importance, peut vous exposer, ainsi qu'Avanade, à des sanctions pénales et civiles. En cas de doute, consultez les départements Sales ou Marketing pour plus d'informations. Ces départements sont habilités à obtenir ces informations de manière appropriée.



[Policy 1322AVA: Interactions with Competitors](#)



[Policy 1463AVA: Trade Association Membership](#)

03

Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade



I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

Nous devons protéger les actifs de notre entreprise pour poursuivre notre développement

Les principaux actifs d'Avanade nous différencient de nos concurrents et définissent la base des services que nous proposons aujourd'hui ainsi que ceux que nous développerons à l'avenir. Ils englobent des éléments que vous n'avez peut-être jamais considérés comme des actifs auparavant : nos employés, notre marque, notre réputation et notre propriété intellectuelle, y compris nos méthodes, savoir-faire et logiciels. Nous comptons les uns sur les autres pour défendre, protéger et renforcer les actifs d'Avanade, et pour les utiliser uniquement à des fins commerciales légitimes.

Notre comportement personnel donne vie à nos valeurs

Nos employés constituent notre actif le plus précieux.

Dans une large mesure, et en tant que société de services, nos employés sont l'atout de notre marque. Autrement dit, la manière dont chacun de nous se comporte, aussi bien au travers de nos propos que de nos actes, tend à soutenir et faire progresser le nom d'Avanade, l'identité de la marque, le positionnement de la marque, ainsi que notre personnalité en tant qu'entreprise. Notre comportement individuel et nos décisions commerciales, ainsi que les décisions que prend globalement l'entreprise ont pour but de faire progresser notre marque dans le monde entier.

Une attitude professionnelle fait partie intégrante de l'image et de l'impact commercial d'Avanade. Nous nous attachons à adopter un comportement qui défend la réputation et le désir de réussite d'Avanade. Nous représentons Avanade et agissons en toute circonstance de manière professionnelle, aussi bien sur notre lieu de travail que lors des voyages d'affaires, formations ou manifestations avec des collègues ou des clients. Le comportement que nous adoptons dans chacune de ces situations contribue à l'image que nous donnons d'Avanade.

Utilisation professionnelle et responsable des médias sociaux

Faites un usage responsable des médias sociaux, notamment des blogs, réseaux sociaux, wikis, partages vidéo et sites communautaires. Vous devez protéger en toutes circonstances les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de l'entreprise.

Communiquez avec respect et professionnalisme et ne publiez jamais de contenus abusifs, malveillants, obscènes, menaçants ou intimidants, ou allant à l'encontre de toute appartenance ethnique, religieuse, sexuelle ou tout autre propos dénigrant, dans tout message ou post pouvant être associé à Accenture, notre entreprise, nos clients, nos partenaires d'alliances ou nos employés, y compris vos collègues, sous-traitants, agents ou toute autre personne avec laquelle vous pourriez travailler. Respectez les règles internes applicables d'Avanade : Règle interne 5002AVA— Social Media (Médias sociaux) ; Règle interne 1005AVA— Acceptable Use (Utilisation autorisée) ; Règle interne 1431AVA— Data Management (Gestion des données) ; et Règle interne 0069AVA— Confidentiality (Confidentialité).

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Vous êtes personnellement responsable du contenu que vous publiez en ligne. Lorsque vous publiez des informations concernant Avanade, assurez-vous que les destinataires savent que vous êtes un employé d'Avanade et comprennent que tous les avis que vous communiquez sur ces supports n'engagent que vous et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou positions d'Avanade.

 Policy 5002AVA: Social Media

 Policy 1005AVA: Acceptable Use

 Policy 1431AVA: Data Management

 Policy 0069AVA: Confidentiality

Le nom et la marque d'Avanade définissent notre identité auprès de nos clients et du monde entier

Le nom et l'identité de la marque d'Avanade constituent de précieux et puissants actifs dans lesquels nous continuons d'investir massivement. Ils donnent une vision immédiate de notre identité et nous différencient de nos concurrents. Nous devons traiter le nom et la marque d'Avanade de manière cohérente dans toutes les activités et transactions que nous entreprenons dans le monde entier.

Aucun tiers n'a le droit d'utiliser notre nom et notre marque sans avoir obtenu au préalable notre accord écrit. Nul n'est habilité à donner ce type d'agrément en dehors des exigences imposées par nos règles internes en matière de protection du nom et de la marque. De la même manière, nous ne sommes pas autorisés à utiliser les noms et marques de tiers sans leur accord

Éviter les conflits d'intérêts

Nous évitons jusqu'à l'apparence d'un conflit d'intérêts avec l'entreprise.

On parle de conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés interfèrent, ou semblent interférer, avec les intérêts d'Avanade. Les conflits d'intérêts peuvent nuire à notre intégrité individuelle et pourraient, dans certaines circonstances, compromettre l'avantage concurrentiel et la réputation d'Avanade.

Nos décisions commerciales doivent toujours être fondées sur les besoins d'Avanade et ne pas être dictées par des intérêts personnels, des intérêts d'amis ou de proches, ou un désir de gain personnel. Ne laissez jamais vos intérêts, activités ou investissements personnels (par exemple, un autre emploi ou les intérêts de vos proches) entrer en conflit avec votre travail ou notre approche du service client. Évitez d'utiliser votre temps de travail ou les actifs d'Avanade pour des raisons personnelles ou des activités extérieures.

Ne tirez jamais profit de votre position, de vos contacts ou de votre connaissance d'Avanade dans un intérêt personnel. Les opportunités potentielles concernant les activités d'Avanade appartiennent à Avanade et sont destinées au seul bénéfice de l'entreprise et de l'ensemble de ses employés. Si vous découvrez ou créez une opportunité commerciale de par l'utilisation d'un bien ou d'informations appartenant à Avanade, ou par le biais des relations ou de la position d'Avanade, divulguez cette opportunité à l'entreprise au lieu de la garder pour vous. N'utilisez jamais les informations confidentielles d'Avanade dans un intérêt personnel et ne les communiquez à aucune personne extérieure à l'entreprise.

Nous n'acceptons ni ne donnons de cadeaux ou divertissements inappropriés. Vous ne devez ni offrir ni accepter, directement ou indirectement, un objet de valeur dès lors que ce geste peut engendrer un conflit, voire simplement l'apparence d'un conflit entre vos intérêts personnels et vos obligations professionnelles.

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Nous obtenons un accord avant d'accepter un poste de membre du conseil d'administration d'une société cotée en bourse ou d'une entreprise privée à but lucratif (autre qu'une entreprise familiale privée) ou de rejoindre le conseil consultatif d'une organisation gouvernementale. La Règle interne 0032AVA fournit des directives qui vous aideront à déterminer l'existence potentielle d'un conflit d'intérêt.

Les exemples suivants illustrent quelques situations facilement identifiables à éviter :

- Vous ou un membre proche de votre famille, ou encore un membre de votre foyer, avez un intérêt financier dans une entreprise qui est également un client, un fournisseur ou un partenaire d'Avanade dans une entreprise commune.
- Vous ou un membre proche de votre famille, ou encore un membre de votre foyer travaillez pour une entreprise qui est également un client, un fournisseur ou un partenaire d'Avanade dans une entreprise commune.
- Vous profitez personnellement des opportunités qui se sont présentées dans le cadre de votre travail chez Avanade.
- Vous exercez une activité ou avez un intérêt à l'extérieur qui interfère avec votre capacité à faire votre travail chez Avanade.
- Vous recrutez ou supervisez, ou encore recommandez ou influencez, d'une quelconque manière, la décision de recruter un membre proche de votre famille ou un membre de votre foyer.

Nous défendons le professionnalisme dans toutes nos relations de travail et insistons sur la notion d'objectivité. Une relation familiale ou personnelle sur le lieu de travail

requiert encore plus de vigilance afin de garantir cette objectivité. S'il apparaît que vous avez tendance à favoriser quelqu'un sur la base d'une relation familiale ou personnelle, un tel comportement peut compromettre un environnement de travail professionnel ou saper la confiance que les employés ont en vous ou en Avanade. Ne laissez pas ces relations affecter votre objectivité, y compris dans le cadre des évaluations de performances, des promotions, des évolutions de carrière ou des attributions de mission.

Nous décourageons toute relation personnelle proche avec les personnes placées sous votre contrôle ou votre autorité ou avec lesquelles vous interagissez en qualité de représentant d'Avanade, y compris clients, sous-traitants, partenaires d'alliances et fournisseurs. Si vous travaillez avec un membre de votre famille ou avec une personne dont vous êtes personnellement proche, posez-vous les questions suivantes :

- Influencez-vous, ou pouvez-vous exercer une influence sur cette autre personne au travail ?
- Supervisez-vous cette personne, ou êtes-vous lié à elle par une relation superviseur-subordonné ?
- Est-ce que l'un de vous est amené à exprimer un avis sur les performances, la carrière ou un autre sujet d'ordre professionnel de l'autre personne ?

Si vous répondez « oui » à l'une de ces questions, contactez votre représentant des Human Resources (Ressources Humaines). L'un de vous devra peut-être changer de poste, de structure hiérarchique ou, dans le cas d'une relation client/fournisseur, de compte.



Policy 0032AVA: Personal Conflicts of Interest

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

La propriété intellectuelle d'Avanade soutient nos activités

La propriété intellectuelle nous permet de nous surpasser et de nous différencier de la concurrence. La propriété intellectuelle d'Avanade englobe toutes les connaissances, le leadership éclairé et les innovations protégées par les lois sur le droit d'auteur, les secrets commerciaux et les brevets. Ceci inclut également tous les droits ou demandes de droits détenus, obtenus sous licence ou autres, ainsi que leurs amendements, modifications et améliorations, par exemple : brevets, marques commerciales, droit d'auteur, secrets commerciaux, logiciels informatiques, codes sources de logiciels et codes objets.

Nous devons travailler à l'unisson pour développer et protéger la propriété intellectuelle d'Avanade. Cela passe par une protection des droits de propriété intellectuelle d'Avanade, dans la plus grande mesure possible dans les contrats et conformément aux lois en matière de droit d'auteur et de brevets. Tous les produits créés par les employés d'Avanade dans le cadre de leur emploi constituent la propriété exclusive d'Avanade. Nous respectons également les droits de tiers sur leur propriété intellectuelle respective.

 [Policy 0091AVA: Intellectual Property Protection](#)

Obligations relatives aux emplois précédents

Nous respectons les obligations des nouveaux employés d'Avanade vis-à-vis de leur ancien employeur, y compris les restrictions imposées sur l'utilisation ou la divulgation d'informations confidentielles, d'accords de non-

concurrence ou d'accords de non-sollicitation de clients ou d'employés d'un ancien employeur.

Informez immédiatement votre career adviser ou votre représentant des Human Resources si vous pensez qu'une de vos activités peut entrer en conflit avec une obligation continue qui vous lie à votre ancien employeur.

Confidentialité et sécurité des données

La Règle interne 0090AVA— Data Privacy, Client Data Protection (CDP) Program (Programme de confidentialité des données et de protection des données client (CDP)), et la Règle interne 1431AVA— Data Management (Gestion des données), décrivent la manière dont nous protégeons les données personnelles de nos employés, clients et tiers. Nous nous engageons à respecter et protéger les intérêts légitimes de nos employés, de nos clients et des autres tiers en défendant la confidentialité de leurs données personnelles. Nous devons aussi protéger les Données personnelles contre toute divulgation, accès et utilisation inappropriée, et ce en agissant de manière adéquate et en utilisant des mesures de sécurité. De nombreux pays dans lesquels Avanade exerce ses activités ont des lois et réglementations spécifiques en matière de protection et de traitement des données personnelles. Nous sommes tenus de nous conformer à ces lois et réglementations.

 [Policy 0090AVA: Data Privacy](#)

 [Policy 1431AVA: Data Management and Retention](#)

 [Policy 5007: Global ITS Security](#)

04

Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

Nous consignons et rendons compte de nos informations de manière précise, juste et opportune

Avanade rédige des rapports précis et complets, dans le respect des délais indiqués et en conformité avec les Generally Accepted Accounting Principles (« GAAP »). En tant que filiale consolidée d'Accenture, nous respectons les contrôles financiers et comptables internes qui s'appliquent à l'entreprise en vertu de la loi Sarbanes-Oxley (« SOX »). Avanade tient à jour et présente ses états financiers et registres comptables, ainsi que les rapports issus de ces registres, conformément aux lois en vigueur dans les pays dans lesquels nous avons établi une entité juridique.

Ces registres et rapports doivent refléter, de manière précise, juste et raisonnablement détaillée, les actifs, passifs, recettes et dépenses d'Avanade. Toutes les transactions doivent être consignées de manière précise, en référençant le numéro de compte à charger dans la période comptable concernée. En outre, toutes les transactions doivent être étayées par une documentation raisonnablement détaillée et précise.

Nous nous engageons à fournir des informations justes, précises et compréhensibles, en temps opportun, dans les rapports et documents soumis aux instances de réglementation, à nos actionnaires, ainsi que dans les autres communications publiques.

Ne dénaturez jamais des transactions dans les livres et registres d'Avanade pour quelque motif que ce soit. Veillez à toujours consigner toutes les transactions dans les registres.

Facturation précise

Nous mettons l'accent sur la transparence et l'exactitude de nos factures. Prenez toujours soin de préparer dans les temps des factures précises, en vous appuyant sur la documentation de base et sur notre relation contractuelle avec le client. Ne falsifiez jamais les délais de facturation ou le montant des frais et coûts engagés.

Responsabilité personnelle de la déclaration du temps passé et des dépenses engagées

Tous les employés d'Avanade sont personnellement tenus de soumettre des rapports précis et complets sur le temps passé et les dépenses engagées, par le biais de l'outil de déclaration désigné, conformément aux

échéances établies et dans le respect des procédures définies dans la Règle interne 0063AVA d'Avanade.

La déclaration du temps passé et des dépenses engagées sert de base à l'établissement d'autres documents commerciaux, notamment les factures client. Ne falsifiez jamais intentionnellement les rapports de temps et de dépenses pour quelque motif que ce soit, au risque d'encourir des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Exemples de violations de l'obligation de rapport sur le temps passé et les dépenses engagées :

- Soumettre un rapport de dépenses afin de rembourser des frais qui n'ont pas été réellement engagés, ou falsifier la nature de la dépense.

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

- Ne pas consigner avec exactitude le temps passé sur un projet facturable, que ce temps soit ou non facturé au client et sans l'accord du superviseur.
- Exclure du rapport remis au client un certain nombre d'heures travaillées sans l'accord du superviseur.

Chaque employé est responsable de l'exactitude ses propres rapports de temps et de dépenses et est tenu de les soumettre dans les délais indiqués. Si vous déléguez cette responsabilité à une autre personne, vous demeurez l'unique responsable de l'exactitude du rapport présenté.

Dans certains cas, les rapports de temps et de dépenses doivent être conformes aux règles internes de nos clients. Il vous incombe de connaître ces exigences.



Policy 0063AVA: Time and Expense

Cohérence et transparence des achats

Nous achetons des biens et services sur la base de leur mérite, de leur prix, de leur qualité, de leurs performances et de leur pertinence. Bien que nous accordions une grande importance à nos relations client, les clients qui proposent leurs services en qualité de fournisseurs sont tenus aux mêmes exigences que celles que nous imposons à nos fournisseurs.

Dans un souci d'équité et de transparence, nous mettons en œuvre des processus cohérents d'évaluation et d'engagement des fournisseurs. Nous encourageons les contrats avec nos fournisseurs privilégiés. Lorsque nous concluons un accord avec un nouveau fournisseur, nous mettons raisonnablement en balance la valeur et le risque associés. La Règle interne 931 d'Avanade régit le processus d'achat, la signature des contrats fournisseur,

ainsi que les approbations applicables aux achats et aux paiements des factures.

Nous nous engageons à utiliser une politique d'achats durable dans laquelle nous tenons compte des performances d'un fournisseur en matière d'environnement, d'éthique et de diversité pour prendre nos décisions.

Nous évitons toute transaction douteuse, c'est-à-dire les transactions qui peuvent paraître inappropriées ou illégitimes ou qui risquent de falsifier les rapports comptables ou les résultats de toute partie prenante à la transaction.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent en toutes circonstances des pratiques commerciales responsables et conformes à notre CoBE.



Policy 931: Procurement of Goods and Services

Gestion des archives et dossiers

Avanade conserve, gère, stocke et détruit ses archives et dossiers conformément à ses obligations contractuelles et aux exigences réglementaires et légales applicables, notamment les lois fiscales et les lois en matière de protection des données.

Nous pouvons être amenés à conserver pendant de longues périodes certains dossiers d'entreprise, notamment des documents fiscaux ou des documents exigés dans le cadre de procédures judiciaires. Si l'Avanade Legal Group vous informe de la nécessité de conserver certains dossiers (« avis de conservation »), vous devez strictement vous y conformer et vous êtes tenu de conserver tous les documents électroniques et papier décrits dans cet avis, y compris les messages

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

électroniques et brouillons, jusqu'à ce que l'Avanade Legal Group vous communique d'autres instructions.

Avanade interdit la destruction ou l'altération de tout document utile dans le cadre d'un audit, d'une enquête ou d'un litige, ou lorsque nous avons de bonnes raisons de penser que l'entreprise pourrait être assignée à comparaître. Ne détruisez jamais des documents pouvant servir de preuves dans le cadre d'une procédure civile, pénale ou réglementaire, ou dans le cadre d'un audit.

Contrôles internes

Il est reconnu que l'absence de contrôles internes solides rend difficile la prévention et la détection des activités prohibées. C'est pourquoi nous avons mis en place des contrôles internes qui satisfont aux normes les plus élevées du secteur, afin de fournir une garantie raisonnable au regard de la fiabilité de nos rapports financiers et de l'élaboration de nos états financiers.

Coopération dans le cadre d'enquêtes, d'audits et de demandes de renseignements émanant des autorités

Tous les employés d'Avanade sont tenus de se conformer et de coopérer pleinement et en toute bonne foi aux enquêtes et audits (à la fois internes et externes), qu'il s'agisse d'audits, d'enquêtes de violation du CoBE, de litiges ou de demandes de renseignements émanant d'autorités gouvernementales.

Vous devez conserver de manière adéquate toutes les informations pouvant être utiles dans le cadre d'un audit, d'une enquête, d'un litige ou d'une demande de renseignements émanant d'autorités gouvernementales. Vous ne devez jamais dissimuler, modifier ou détruire des enregistrements ou des données si vous avez

connaissance de, ou anticipez, un audit, une enquête, un litige ou une demande de renseignements émanant d'une autorité gouvernementale.

Préservez la confidentialité de toutes les informations associées à un audit, une enquête, un litige ou une demande de renseignements émanant d'une autorité gouvernementale.

Laissez au personnel désigné de l'entreprise le soin de mener l'enquête. N'entravez pas leurs efforts et ne vous laissez interroger par personne d'autre. Ne menez jamais d'enquête vous-même. Toutes les demandes portant sur la mise en place d'enquêtes internes doivent être transférées à et approuvées par le conseiller juridique en charge des enquêtes internes. Travaillez uniquement avec des membres de l'Avanade Legal Group pour répondre à des litiges, à des citations à comparaître ou à des demandes émanant d'autorités gouvernementales, d'autorités policières, d'auditeurs externes ou d'organismes réglementaires.

 [Policy 1158AVA: Investigative Methods](#)

Exigences relatives à l'immigration et à la délivrance de visas dans le cadre de voyages d'affaires

Nous nous conformons aux lois en matière d'immigration en vigueur sur les sites où sont affectés des employés d'Avanade ou qu'ils visitent dans le cadre de voyages d'affaires. Nous exigeons des permis de travail valides dans le pays où vous travaillez. Lorsque vous travaillez en dehors de votre pays d'origine, vous devez vous procurer tous les visas et permis de travail exigés avant d'entrer dans le pays en question.

05

Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres



I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

La diversité est notre force

Nous donnons de la valeur à notre diversité. Nous avons conscience du fait que cette diversité apporte des expériences, des talents et des perspectives différents dans notre travail et qu'elle nous rend plus forts et plus compétitifs, apportant le meilleur à nos clients au quotidien.

Nos efforts de diversité nous permettent d'attirer, de fidéliser et de promouvoir des employés d'excellence en supprimant les barrières et en encourageant une réelle méritocratie.

Nous nous engageons à instaurer un esprit d'ouverture qui encourage nos employés à collaborer ensemble dans le respect d'autrui, à faire valoir chaque voix, à réfléchir à notre approche visant à créer une atmosphère d'excellence, à récompenser les talents individuels qui contribuent à notre réussite et à célébrer le progrès.

Toutes nos décisions en matière d'emploi, notamment la sélection des candidats, le développement, la promotion et la rémunération, sont fondées sur les qualifications, compétences et performances des individus, ainsi que sur les besoins généraux de l'entreprise, indépendamment de toute considération de race, de couleur de peau, d'âge, de religion, de sexe, de nationalité, d'identité ou d'expression sexuelle, d'orientation sexuelle, de handicap, de statut de vétéran, militaire ou marital, d'informations génétiques ou de tout autre statut protégé.

Lutte contre le harcèlement

Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement ou d'intimidation fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, la religion, le sexe, la nationalité, l'identité ou l'expression sexuelle, l'orientation sexuelle, le handicap, le statut de vétéran, militaire ou marital, les informations génétiques ou tout autre statut protégé. Le harcèlement peut prendre la forme de commentaires verbaux, de contacts physiques ou de toute autre conduite inappropriée. Nous ne le tolérons sous aucune de ses formes. Il peut se manifester de différentes manières :

- Tout geste ou contact physique déplacé
- Affichage de documents offensants ou plaisanteries offensantes
- Menaces de licenciement ou de refus de promotion justifiées par le sexe, la race, l'âge, la couleur, la nationalité, le handicap, la religion ou l'orientation sexuelle
- Comportements sexistes, racistes ou autre portant atteinte à la performance professionnelle ou créant un climat pesant, hostile ou vexatoire sur le lieu de travail
- Manque de respect à l'identité de genre et à l'expression liée au genre, comme des commentaires sur l'apparence ou la tenue vestimentaire, ou le refus de se référer aux pronoms ou au nom requis d'une personne
- Abus, acharnement, humiliation ou intimidation

I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources

- Menaces de violences ou comportement violent
- Violence verbale

 **Policy 1001AVA: Respecting the Individual**

Sécurité au travail

Nous ne tolérons aucun comportement violent ni aucune menace de violence sur le lieu de travail. Afin de préserver un environnement de travail sûr et rassurant, les employés ne sont pas autorisés à être en possession d'armes ou d'objets dangereux lorsqu'ils se trouvent dans les locaux d'Avanade ou lorsqu'ils travaillent au nom d'Avanade.

Nous faisons de la sécurité personnelle une haute priorité. Nous respectons toutes les réglementations sanitaires, procédures de sécurité et d'urgence applicables aussi bien dans nos locaux que sur les sites de nos clients. Nous demandons à tous nos sous-traitants et autres tiers d'adhérer à nos procédures de sécurité et d'urgence. Signalez immédiatement tout problème de sécurité à votre career adviser, votre représentant des Ressources Humaines ou à l'équipe Avanade Asset Protection.

 **Policy 0058AVA: Physical Security**

Abus de substances illicites

Le fait de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites, ou la consommation excessive de médicaments, peut affecter notre travail, notre productivité et notre sécurité. L'usage de drogues et la

consommation excessive de médicaments et d'alcool ont des répercussions néfastes non seulement sur nous-mêmes, mais également sur nos collaborateurs et sur nos clients.

Nous interdisons strictement l'utilisation, la vente, la distribution, la possession ou la fabrication de drogues illicites ou d'autres substances réglementées. Nous interdisons en outre l'intoxication ou la consommation excessive de médicaments.

Lorsque la direction accepte que soient servies des boissons alcoolisées lors d'un événement particulier, nous sommes tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de consommation d'alcool. Une intoxication et une consommation excessive d'alcool à ces occasions sont passibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Hormis dans le cadre de ces événements particuliers approuvés par Avanade et ses clients, il est strictement interdit de consommer de l'alcool sur le lieu de travail, y compris sur les sites de clients.

Les règlements relatifs à l'abus de substances illicites s'appliquent à l'ensemble des employés d'Avanade pendant leurs heures de travail, qu'ils se trouvent sur un site d'Avanade ou d'un client, ou qu'ils assistent à un événement organisé par Avanade ou par un client.

Dons à des partis politiques

Avanade ne remboursera ni ne soutiendra les activités politiques entreprises par nos employés en tant que citoyens. Aux États-Unis, vous êtes tenu d'informer Avanade si vous ou un membre proche de votre famille faites un don monétaire ou en nature à des candidats à des mandats fédéraux et municipaux.

 **Policy 1221AVA: Contacts with Public Officials**

06

Responsabilité environnementale



I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources



Responsabilité environnementale

Nous favorisons une croissance durable pour notre entreprise et pour toutes nos parties prenantes.

Nous incorporons des pratiques environnementales exemplaires dans la stratégie de notre entreprise et dans nos opérations. Nous focalisons nos actions sur trois axes:

- Conduire des opérations efficaces
- Permettre la durabilité fournisseur et client
- Susciter l'intérêt des gens de notre entreprise, nos dirigeants, nos associés et autres parties prenantes.

Nous luttons contre les impacts négatifs sur l'environnement.

Nous nous sommes engagés à réduire nos émissions de carbone afin d'atténuer l'impact du changement climatique. Nos efforts pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement incluent également le fait de rendre plus efficace notre consommation d'énergie, de réduire notre consommation d'eau et de diminuer nos déchets. Nous démontrons notre engagement à la cause environnementale à travers les évaluations annuelles qui font partie de notre certification ISO 14001. Nous collaborons aussi avec nos fournisseurs afin qu'ils divulguent leur émission de carbone et leur cible de réduction d'émission de carbone et afin qu'ils agissent pour réduire leurs émissions.

Nous sommes en conformité avec toutes les lois et les réglementations environnementales applicables.

Nous promouvons la sensibilisation à la cause environnementale.

Nous rendons possibles et encourageons l'adoption des pratiques durables pour l'environnement chez nos employés, nos clients, nos fournisseurs et les organisations caritatives que nous soutenons. Nos ressources humaines et le monde numérique nous aident à atteindre nos buts environnementaux et à assurer un avenir meilleur pour notre planète.

07

Formations et autres ressources



I. Les principes fondateurs d'une ent reprise à l'unisson

II. Nos clients peuvent compter sur nous pour adopter une conduite irréprochable

III. Nous pouvons compter les uns sur les autres pour protéger les actifs d'Avanade

IV. Intégrité financière et documentaire, contrôles internes et rapports

V. Nous nous valorisons et nous soutenons les uns les autres

VI. Responsabilité environnementale

VII. Formations et autres ressources



Formations et autres ressources

Nous avons élaboré de nombreux modules de formation destinés à faciliter la compréhension de notre CoBE et de nos règles internes, et nous formons régulièrement nos employés et sous-traitants.

Consultez le tableau de bord des employés (Employee Dashboard) pour vérifier que vous avez bien suivi toutes les formations requises.

Avanade s'engage à promouvoir l'adoption des normes éthiques les plus strictes au sein du personnel d'Avanade. Nous nous engageons à prévenir, détecter, signaler et corriger toute faute présumée et toute violation de la loi.

Contactez l'Avanade Legal Group à l'adresse ethicsandcompliance@avanade.com.

North America

Seattle
Phone +1 206 239 5600
America@avanade.com

South America

Sao Paulo
AvanadeBrasil@avanade.com

Asia-Pacific

Australia
Phone +61 2 9005 5900
AsiaPac@avanade.com

Europe

London
Phone +44 0 20 7025 1000
Europe@avanade.com

About Avanade

Avanade is the leading provider of innovative digital, cloud and advisory services, industry solutions and design-led experiences across the Microsoft ecosystem. Every day, our 60,000 professionals in 26 countries make a genuine human impact for our clients, their employees and their customers.

Avanade was founded in 2000 by Accenture LLP and Microsoft Corporation. Learn more at www.avanade.com.

©2022 Avanade Inc. All rights reserved. The Avanade name and logo are registered trademarks in the U.S. and other countries. Other brand and product names are trademarks of their respective owners.

